

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEE M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelynne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : Mme Bichara BOUHARI PAYET M. Jean-Patrick RESPAUT M. Emmanuel ROUX Personnalités du monde socio-économique : Mme Anrafati COMBO M. Abdou DAHALANI Mme Soizic DURET-MOTARD	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Marc TROUSSELLIER, président de la commission scientifique du CUFR M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier du CUFR QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Etaient absents : Mme Mouna-Malika MBOIBOI, M. Ambdi Hamada JOWWAOU, M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE

A l'ouverture de la séance, 15 personnes sont présentes (dont 2 en visioconférence, MM. Vincent EGEE et Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée (M. Thierry GALARME à M. Aurélien SIRI).

Nature de l'acte :

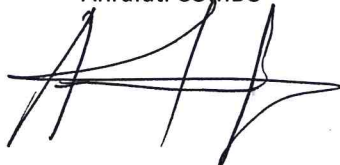
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2013 portant création de l'ESPE de l'académie de La Réunion,
Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 renouvelant l'accréditation de l'ESPE de l'académie de La Réunion jusqu'en 2019,
Vu le règlement intérieur,

La convention de partenariat 2017-2020 entre l'Université de La Réunion - ESPE, le CUFR et le vice-rectorat de Mayotte, relative à la mise en place du master MEEF, mention 1^{er} degré, parcours « professeur des écoles », est approuvée.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 15	Pour..... : 15
Abstention..... : 01	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Le directeur

Envoi au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : 13 MAI 2017

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



espe Ecole supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de La Réunion



vice-rectorat
Mayotte **E**



Convention de partenariat 2017-2020 entre l'Université de La Réunion – ESPE, le CUFR et le Vice-Rectorat de Mayotte

Convention relative à la mise en place du master MEEF, mention premier degré, parcours « professeur des écoles »

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 625-1, L. 713-1 et L. 721-2,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret du 12 octobre 2011 n° 2011-1299 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte,

Vu le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation,

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation",

Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2013 portant création de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de La Réunion,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 renouvelant l'accréditation de l'ESPE de La Réunion jusqu'en 2019,

Vu la délibération n°2017-19 du 13 mars 2017 prise par le Conseil d'administration de l'université de La Réunion relative au complément d'emplois 2017 de l'université de La Réunion – emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs,

Vu la délibération n° 2017-XX du 25 avril 2017 prise par le conseil d'administration et de recherche du CUFR autorisant le directeur de l'établissement à conclure la présente convention,

Vu la délibération n° 2017- YY du 18 avril 2017 prise par le conseil d'administration de l'université de La Réunion

Entre

L'Université de La Réunion, 15, avenue René Cassin, CS 92003, 97444 St Denis, La Réunion, représentée par son président, Frédéric MIRANVILLE ;

L'ESPE de La Réunion, 1 allée des Aigues-Marines, Bellepierre, 97487 Saint Denis cedex, école interne de l'Université de La Réunion, représentée par son directeur, Frédéric TUPIN ;

Le Vice-Rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, représenté par le vice-recteur, Nathalie COSTANTINI

ET

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR), établissement public administratif relevant du Ministère de l'enseignement et de la recherche, n° SIRET 130 016 314 00010, code APE 8542Z enseignement supérieur, ayant son siège route nationale 3, BP 53, 97660 DEMBENI, représenté par son directeur, Aurélien SIRI.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire de Mayotte scolarise désormais 53000 élèves dans le 1^{er} degré à la rentrée 2016. En 30 ans, les effectifs de ce système scolaire ont été multipliés par 10 ce qui a nécessité, pour accompagner cette évolution hors norme, des recrutements de personnels initiés dès la classe de 3^{ème}, recrutements qui ont progressivement

évolué jusqu'à des niveaux de qualification à BAC et BAC+2 depuis 2005, via le concours d'IERM. Le système éducatif mahorais se situe donc, encore aujourd'hui, en dessous des normes nationales concernant le recrutement et le niveau de qualification des enseignants du 1^{er} degré.

En Juin 2014, sur saisine des directeurs de cabinet du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Jean-Charles Ringard, IGAENR, élabore un rapport sur la formation des enseignants à Mayotte et propose trois scénarii pour organiser le recrutement des personnels du 1^{er} degré.

A l'issue de deux réunions pilotées par le Ministère (7 octobre 2014 et 22 avril 2015), présidées par le directeur de cabinet Bernard Lejeune, il a été acté pour la session 2017 la mise en place du premier concours de PE avec recrutement au niveau L3, puis deux années de formation pour l'obtention d'un Master MEEF. La formation des enseignants du 1^{er} degré est conçue dans l'esprit d'un continuum à mettre en place sous le pilotage conjoint du Recteur de La Réunion et du Vice-Recteur de Mayotte. Dans le cadre de l'installation de ce continuum, les responsabilités sont partagées entre le CUFR à qui est confiée la responsabilité de la Licence (avec adossement à l'accréditation de l'Université de Montpellier) et l'Université de La Réunion à qui est confiée le Master MEEF, via son ESPE.

Coordination des missions

Dans l'esprit du renforcement de ce continuum, les partenaires impliqués dans ce projet se sont réunis les 3 et 4 novembre à l'ESPE de La Réunion. Une analyse partagée des enjeux, des ressources et des moyens nécessaires à la réalisation de cette mission commune a conduit l'ensemble des institutions concernées (le CUFR, le vice Rectorat de Mayotte, le Rectorat de La Réunion, l'Université de La Réunion et son ESPE) à produire un document unique, ratifié par chacun, permettant d'identifier : le cadrage juridique de la gouvernance et les instances nécessaires dans le cadre d'un continuum Licence, concours PE, Master MEEF, titularisation des stagiaires ; de définir les contenus d'enseignement pour chacune des années de formation ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation.

Dans ce cadre, une demande conjointe a été adressée au Ministère qui l'a validée en accordant notamment, pour la rentrée 2017 :

- ⇒ six postes rattachés à l'Université de La Réunion pour la mise en place du master MEEF 1^{er} degré « *parcours professeur des écoles* » sur le site du CUFR de Mayotte,
- ⇒ une subvention de 100 000 euros pour l'année universitaire 2017-2018 selon la répartition suivante : 35% de la dotation attribués au CUFR et 65 % de la dotation attribués à l'ESPE/ Université de La Réunion.

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties décident d'établir leur coopération ainsi que leurs actions dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignants à Mayotte. La priorité est donnée à la formation des enseignants du 1^{er} degré. Un dispositif est décliné par la mise en place d'une licence dite « pluridisciplinaire » proposée par le CUFR, en partenariat avec l'Université de Montpellier.

Article 1 Licence Sciences, Technologies et Humanités, parcours pluridisciplinaire

La licence de Sciences, Technologies et Humanités (STH), parcours pluridisciplinaire pour le 1^{er} degré, est une formation pluridisciplinaire fondamentale ayant pour objectif de préparer les étudiants aux concours des métiers de l'enseignement ou de la formation et en particulier à celui de Professeur des Ecoles (CRPE). La formation comprend des enseignements disciplinaires conformes aux matières enseignées à l'école (dont les mathématiques et le français), et des enseignements spécifiques et professionnels (didactique et pédagogie). La licence STH a pour vocation de conduire à une poursuite d'études en Master MEEF mention 1^{er} degré.

En partenariat avec l'Université de Montpellier et avec l'appui de l'Université de La Réunion, via son ESPE, la formation proposée par le CUFR comprend :

- à compter de la 1^{ère} année de licence, des modules optionnels de préprofessionnalisation (semestre 1 : mathématiques et français ; semestre 2 : anglais et stage d'observation sur une courte durée) ;

- en L2, des modules disciplinaires seront proposés, complétés par des modules préparant aux métiers de l'enseignement, notamment sous forme de stages.
- une L3 pluridisciplinaire proposant plusieurs enseignements disciplinaires ou professionnels ainsi que des stages d'observation, et conduisant à un diplôme niveau licence.

Article 2 Mise en place du Master MEEF mention 1^{er} degré, parcours professeur des écoles

Il est confié à l'ESPE de l'académie de La Réunion, école interne de l'Université de La Réunion, la mise en œuvre d'une formation initiale conduisant à la délivrance du master MEEF mention « 1^{er} degré ». Les étudiants admis à suivre le master parcours professeur des écoles seront issus du CRPE 2017 ouvert au niveau L3 dans l'académie de Mayotte. Ils bénéficieront de deux années de professionnalisation en alternance.

La maquette du master MEEF *parcours professeur des écoles* sera validée par les instances de l'ESPE et de l'Université de La Réunion, ainsi que par celles du CUFR. Le jury d'examen sera arrêté par le président de l'université de La Réunion sur proposition conjointe du directeur de l'ESPE, du directeur du CUFR et du vice-recteur de Mayotte, après avis du conseil d'école de l'ESPE, au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 3 Formation adaptée des stagiaires – diplôme universitaire enseignement 1^{er} degré

Les lauréats de concours titulaires d'un master ou d'un titre équivalent et ceux pour qui la détention d'un master n'est pas exigée bénéficieront d'une formation adaptée conformément à l'arrêté du 18 juin 2014.

Cette formation sera sanctionnée par un diplôme universitaire d'enseignement du 1^{er} degré, créé par l'université de La Réunion. Les contenus de formation seront adaptés au regard des parcours des lauréats concernés (équivalences partiellement accordées).

Article 4 Modalités et régimes d'inscription

L'ensemble des fonctionnaires stagiaires inscrits en master MEEF, *parcours professeur des écoles* et en diplôme universitaire d'enseignement du 1^{er} degré, obtiendront une inscription administrative et pédagogique à l'ESPE de l'académie de La Réunion, école interne de l'université de La Réunion et conjointement au CUFR de Mayotte. Les inscriptions principales seront effectuées à l'université de La Réunion afin de favoriser les remontées ministérielles du nombre de fonctionnaires stagiaires inscrits à l'ESPE.

Conformément à la circulaire, ministérielle du 21 juillet 2014, les lauréats des concours d'enseignement seront exonérés des droits d'inscription.

Le budget de l'Université de La Réunion sera abondé pour ces fonctionnaires stagiaires du montant en vigueur du tarif national des droits d'inscription en master de l'année en cours. Au regard des frais générés par la mise en place de ce master MEEF PE, tant pour l'université de La Réunion que pour le CUFR, 70% du montant de cette compensation seront reversés au CUFR de Mayotte sur présentation d'une facture.

Article 5 Organisation de l'alternance intégrative

Les fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une mise en stage en écoles maternelles et élémentaires qui répondra à deux principes :

- principe de l'alternance intégrative ;
- principe de progressivité de l'observation jusqu'à la prise en main autonome d'une classe en

passant par la pratique accompagnée.

En master 1^{ère} année, un stage massé de 2 fois 5 jours permettra aux stagiaires d'observer une classe de cycle 1 pendant une semaine et une classe de cycle 2 ou 3 pendant l'autre semaine, au 1^{er} semestre. Un stage perlé de 5 jours viendra compléter l'alternance de ce 1^{er} semestre et permettra aux stagiaires de passer de l'observation à la pratique accompagnée en visant les objectifs de la préparation de séance et de la gestion du groupe classe. Au 2nd semestre, il conviendra de mettre en place un stage filé jusqu'à la fin de l'année scolaire sur la base d'un jour par semaine en responsabilité dans la classe, soit entre 19 et 20 jours de stage en alternance en fonction du jour choisi pour ce deuxième semestre de la première année de formation.

En master 2^{ème} année, l'alternance se fera sur le modèle intégratif d'une année de stage professionnalisant pour des PES (Professeurs des Ecoles Stagiaires) à savoir :

- une semaine en stage en responsabilité dans une classe
- une semaine de cours au CUFR

L'alternance commencera à l'issue des 2 premières semaines en immersion complète dans la classe. Il résulte de ce dispositif 20 semaines de stage au total pour 17 semaines de cours au CUFR.

Le CUFR s'engage à fournir à chaque étudiant un référent. Le vice-rectorat de Mayotte s'engage à fournir à chaque stagiaire un tuteur qu'il indemnise conformément à l'arrêté du 18 septembre 2014 fixant le taux d'indemnité du tutorat.

L'affectation dans les établissements scolaires des stagiaires inscrits à l'ESPE relève de la décision du Vice-Rectorat.

Chacun des partenaires (ESPE, CUFR, Vice-Rectorat) contribue à la formation initiale et adaptée des futurs enseignants. Les partenaires s'engagent à respecter le plan de formation (maquette validée par les instances de l'Université de La Réunion et par celles du CUFR), ainsi qu'à apporter leur contribution afin d'évaluer et de réguler les contenus et les modalités de formation.

Article 6 Moyens

6.1 Moyens apportés par l'Université - ESPE de La Réunion

L'ESPE de La Réunion apporte des moyens humains et financiers pour la mise en place du master MEEF *parcours professeur des écoles spécifique*. Ces moyens se déclinent de la façon suivante :

Moyens humains

- trois postes de maîtres de conférences (formation des enseignants du 1^{er} degré ; processus d'enseignement-apprentissage et formation des enseignants ; mathématiques, épistémologie et culture numérique) ;
- un poste de professeur de 2nd degré en pédagogie et didactique du français ;
- un poste de professeur des écoles formateur, conseiller pédagogique ;
- un poste de technicien en gestion administrative chargé de la mise en œuvre pédagogique et administrative du master.

A compter de la rentrée 2017, ces postes, rattachés à l'Université de La Réunion, s'inscrivent de façon pérenne au service de la formation des enseignants de Mayotte. Les personnels recrutés sur ces postes ont comme lieu d'exercice unique le CUFR de Mayotte.

Les personnels affectés sur ces postes auront pour résidence administrative exclusive le CUFR de Mayotte. Ils seront rémunérés dans les conditions définies par le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte. Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, ils seront éligibles au bénéfice de l'indemnité de sujétion géographique prévue par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte.

Par ailleurs, des formateurs de l'ESPE de La Réunion seront amenés à se déplacer à Mayotte pour intervenir dans des disciplines et/ou des domaines transversaux dès lors que des besoins en termes de ressources spécifiques et/ou complémentaires seront constatés. Ces besoins seront évalués chaque année et soumis aux délibérations des conseils centraux de l'Université de La Réunion.

Un gestionnaire pédagogique et administratif sera désigné au sein du pôle pédagogie de l'ESPE de La Réunion afin d'assurer les échanges d'informations et de procédures pour les activités administratives et pédagogiques.

Moyens financiers

Une dotation budgétaire spécifique est allouée par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le fonctionnement du master MEEF. Son montant a été fixé à 100.000€ pour la 1^{ère} année de fonctionnement du dispositif, qui prend effet à la rentrée universitaire 2017. L'enveloppe sera attribuée pour 65% à l'ESPE de La Réunion (65.000€) et pour 35% au CUFR de Mayotte (35.000€). Ultérieurement, il reviendra à chacune des parties de faire valoir auprès de sa tutelle les réajustements rendus nécessaires par l'évolution des effectifs.

Dans l'esprit du continuum licence-master nécessaire à la formation des enseignants du 1^{er} degré à Mayotte, il est décidé une mutualisation de ces moyens, sur l'ensemble du cursus.

6.2 Moyens apportés par le CUFR de Mayotte

A compter de la rentrée universitaire 2017, le CUFR de Mayotte crée un Département *Sciences de l'Education*, placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur affecté en son sein, désigné d'un commun accord par le directeur du CUFR, le vice-recteur de Mayotte et le directeur de l'ESPE de La Réunion, abritant le master MEEF ainsi que la formation initiale des instituteurs stagiaires, dont le corps est placé en voie d'extinction à partir du 1^{er} septembre 2017.

Simultanément, un coordonnateur du Master MEEF sera désigné parmi les personnes recrutées sur l'un des postes en lien avec la création de ce Master.

Le pôle administratif du CUFR apporte, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des opérations de gestion, le concours de ses différentes fonctions support - finances, logistique, ressources humaines, informatique - dans l'accomplissement des missions précédemment définies.

Au sein du budget du CUFR, il est identifié un centre de responsabilité « CR 904 - Département Sciences de l'Education » alimenté en recettes par la dotation spécifique mentionnée à l'article précédent, par les droits universitaires mentionnés à l'article 2 (droits proratisés), ainsi que par une part de la subvention pour charges de service public (SCSP) librement déterminée par le conseil d'administration de l'établissement. Les dépenses qui y seront imputées couvrent les frais de fonctionnement du master MEEF et de la formation initiale des instituteurs stagiaires, à l'exclusion des charges de personnel qui relèvent du titre 2 du budget de l'Etat.

6.3 Moyens apportés par le Vice-Rectorat de Mayotte

Le vice rectorat peut participer à la réalisation des maquettes de formation pour la partie licence pluridisciplinaire comme pour la partie master.

Chaque année une commission constituée des trois instances de la convention devra, courant février, se réunir pour faire état des enseignements qui ne pourraient être pris en charge par les personnels en résidence du CUFR ou de l'université de la Réunion sur l'année N+1.

Dès lors et sans amoindrir ses capacités à couvrir les enseignements obligatoires pour les élèves dont le vice-rectorat a la charge, un document sera élaboré sur les modules et heures qui seront dévolus à ce projet de formation des enseignants. Ce dernier sera présenté aux instances pour avis.

Le choix des personnels se fera par le vice rectorat et en association avec les autres signataires de la convention. Un même module pourra être assuré par plusieurs personnels.

Article 7 Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la rentrée de l'année universitaire 2017/2018. Elle est conclue pour une durée de trois années universitaires. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. La résiliation de la présente convention ne pourra toutefois pas prendre effet en cours de cycle annuel de formation.

Article 9 Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Mayotte

A Saint-Denis, le

Le président
de l'Université de La Réunion,

Le directeur
de l'ESPE de l'académie de La Réunion,

Frédéric MIRANVILLE

Frédéric TUPIN

Le vice-recteur
de Mayotte

A, le

Le directeur
du CUFR de Mayotte

Nathalie COSTANTINI

Aurélien SIRI